

# DU 3 OCTOBRE 2017



### **PROCES VERBAL N°9**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **SEANCE DU 3 OCTOBRE 2017**

à Glénay – Salle Paul Réau Date de la convocation : 27 SEPTEMBRE 2017

Transmis en Sous- Préfecture le :
Retour le :
Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56** 

Présents : **41** 

Excusés avec procuration: 6

Absents: 9 Votants: 47

Secrétaire de la séance : Mme Jocelyne CUABOS

**Présents:** Président: M. PAINEAU - <u>Vice-Présidents</u>: MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - <u>Délégués</u>: MM. GREGOIRE, SAUVETRE, ROCHARD S, BAPTISTE, Mmes ENON, BONNIN, MM. MEUNIER, BIGOT, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU CI, PETIT, BOULORD, Mme GRANGER, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, COCHARD, DUMONT, MORIN, Mmes CUABOS, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL.

**Excusés avec procuration :** MM. CHARPENTIER, DUMEIGE, FOUCHEREAU, Mmes RIVEAULT, ROUX et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à Mme RENAULT, MM. CHARRE, PINEAU, RAMBAULT, BONNEAU et COCHARD. **Absents :** MM. DECHEREUX, ROCHARD Ch, BREMAND, DUHEM, COLLOT, EPIARD, FUSEAU, Mmes ROBEREAU et MEZOUAR.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Glénay.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 et celui du 5 septembre 2017.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 3 OCTOBRE 2017 A 18 H 00

### A GLENAY SALLE PAUL RÉAU

### ORDRE DU JOUR

#### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

#### 1) - Administration Générale (AG):

2017-10-03-AG01 - Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Avenant à la convention.

2017-10-03-AG02 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2017-10-03-AG03 - Motion pour le maintien du service des urgences et d'un SMUR à Thouars.

### 2) - Ressources Humaines (RH):

2017-10-03-RH01 - Budget Principal - Modification du tableau des effectifs.

### 3) - Ressources Financières (RF):

2017-10-03-RF01 - Modification des statuts de la régie à autonomie financière Assainissement/SPANC.

2017-10-03-RF02 - Modification des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises.

2017-10-03-RF03 - Budget Annexe Immobilier d'Entreprises - Exercice 2017 - Décision Modificative n°2.

2017-10-03-RF04 – Mise à disposition gratuite du Pôle Petite Enfance au CIAS.

#### II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

#### 2) - Lecture Publique (LP):

2017-10-03-LP01 - Réseau Lecture - Contrat Territoire Lecture - Validation du projet 2017.

### **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

### 1) - Services Techniques intercommunaux (ST):

2017-10-03-ST01 – Terrains familiaux de Saint Varent – Vote du règlement intérieur.

#### 3) - Déchets Ménagers (DM):

2017-10-03-DM01 - Renouvellement ou instauration d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2018 pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial.

2017-10-03-DM02 - Supression de l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets. AR

#### V - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

### 1) - Aménagement du Territoire et planification (AT):

2017-10-03-AT01 - Convention opérationnelle d'action foncière entre la commune de Val en Vignes, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

### VI - PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

#### 1) - Biodiversité (B):

2017-10-03-B01 - Convention de partenariat entre la Société herpétologique de France et la Communauté de Communes du Thouarsais pour lutter contre le Xénope lisse dans le cadre du programme « LIFE CROAA » (2017-2021) - Avenant n°1.

2017-10-03-B02 – Vallée du ruisseau du Pressoir – Acquisition foncière.

### <u>I.1.2017-10-03-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT A LA CONVENTION.</u>

Code nomenclature FAST: 1.7

Rapporteur: Le Président, Bernard PAINEAU

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 26 mai 2009,

Vu la convention entre la Préfète des Deux-Sèvres et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, visée le 19 juin 2009 par la Sous-Préfecture, qui permettait de télétransmettre uniquement les actes simples,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2017 permettant de télétransmettre les actes budgétaires,

Il conviendrait de passer un avenant à la convention précitée pour permettre à la Communauté de Communes du Thouarsais de télétransmettre les marchés publics, les délégations de services publics et les actes en matière d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation d'un avenant à la convention entre le Préfet des Deux-Sèvres et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment pour les marchés publics, les délégations de services publics et les actes en matière d'urbanisme.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président faisant fonction à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>: Adopté à l'unanimité.

### <u>I.1.2017-10-03-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.</u>

Rapporteur: Le Président, Bernard PAINEAU

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre »,

Vu la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2017 dite loi « MAPTAM »,

Vu l'article L-123-4-1 du Code d'Action Sociale et Familiale,

Considérant l'obligation d'introduire la compétence obligatoire dite GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant qu'une Communauté de Communes dispose d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, il doit exercer les compétences relevant de l'action communautaire,

Considérant que les compétences éducation, jeunesse et santé (pôle santé et subvention AMAT) sont gérées par la Communauté de Communes et qu'elles ne relèvent donc pas du CIAS, il est important par conséquent de les définir comme une compétence facultative et non comme une compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe (les modifications apparaissent en jaune).

Il est par ailleurs précisé que l'intérêt communautaire des compétences dites optionnelles sera, lui, précisé lors d'un prochain débat communautaire.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi demander au Conseil Communautaire:

- d'approuver la modification des statuts tels que joints en annexe,
- de charger le Président d'en informer chaque commune membre aux fins de se prononcer dans les mêmes termes.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

### <u>I.1.2017-10-03-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES ET D'UN SMUR A THOUARS.</u>

Rapporteur: Le Président, Bernard PAINEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais forte de ses 36 000 habitants souhaite par la présente motion interpeller l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine et les pouvoirs publics pour exiger un maintien du service des urgences et d'un SMUR sur le site de Thouars en complémentarité du plateau unique de Faye L'Abbesse.

Si la Communauté de Communes considère la nécessaire restructuration et la modernisation de l'hôpital public et ceci par la création d'un plateau unique à Faye l'Abbesse, elle estime pour autant indispensable le maintien d'un service d'urgences sur le territoire communautaire comme prévu dans le projet initial.

Considérant que l'accès à un service de soins pour des situations graves doit se faire dans un délai de moins de 30 minutes pour tout habitant sur le territoire national,

Considérant que ce service de proximité participe à l'attractivité de notre territoire, que notre collectivité investit pour ce territoire comme le font les entreprises Thouarsaises au quotidien,

Considérant que ce type de service indispensable à toute une population, ne s'évalue pas uniquement par les règles budgétaires et administratives mais par un réel aménagement de territoire pour l'accès aux soins,

### Nous, élus, exigeons le maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Thouars pour le Thouarsais, sur Parthenay pour la Gâtine et bien évidemment sur Faye l'Abesse pour le Bocage.

Au delà de cette inquiétude, nous regrettons l'absence de dialogue avec l'ARS, sur les choix opérés sur notre territoire,

Ainsi nous saisissons officiellement au travers de cette motion, l'ARS afin :

- de nous communiquer dans les plus brefs délais le projet médical de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres et de nous indiquer la nature des activités maintenues sur le site de Thouars
- de nous faire connaître si le service d'urgences et le SMUR seront maintenus à Thouars et dans quelle configuration, ceci devant être décliné dans le projet médical
- de nous préciser les impacts de ce projet médical et les conséquences en matière d'emploi pour notre territoire par catégories de personnel, considérant les enjeux liés à notre schéma de cohérence territorial, mais surtout eu égard aux conséquences sociales

Nous souhaitons par ailleurs faire part de nos inquiétudes quant aux informations relayées par la presse notamment, sur la fuite de médecins, de personnels soignants et d'agents administratifs. Aussi nous nous interrogeons sur le mode de gouvernance sur le site spécifique de Thouars et souhaitons que l'ARS donne des signes forts pour rassurer le personnel de l'Hôpital Nord Deux Sèvres.

Nous, élus locaux, relayons par la présente motion une réelle inquiétude des Thouarsais.

Nous, élus locaux, souhaitons un outil au service de notre population, répondant aux besoins vitaux. Aussi, afin que la première victime ne soit pas notre Territoire, nous en appelons officiellement à l'ARS pour un maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Thouars et nous appelons dès maintenant à la mobilisation citoyenne pour garantir un service de proximité de qualité.

Décision du Conseil Communautaire: Adopté à l'unanimité.

### <u>I.2.2017-10-03-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES</u> EFFECTIFS.

Rapporteur: André BEVILLE

La création d'un emploi de **Conseiller en archives et en veille juridique**, au sein de la Direction Générale, engendre la modification du tableau des effectifs.

Par conséquent, il convient de créer au tableau des effectifs, au sein de la Direction Générale, un emploi **chargé de veille juridique** à **temps complet**. Il est à noter qu'il s'agit d'un glissement de poste concernant l'agent affecté à la cellule Habitat et Actions Foncières.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs l'emploi de Conseiller en archives et en veille juridique,
- de faire glisser le grade d'attaché principal rattaché actuellement à la cellule Habitat et Actions Foncières audit poste de Conseiller en archives et en veille juridique,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

### <u>I.3.2017-10-03-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT/SPANC.</u>

**Rapporteur: Roland MORICEAU** 

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant les statuts de la régie Assainissement SPANC;

Vu l'article 5 des statuts précisant que le conseil d'exploitation est composé de 6 membres ;

Considérant que ce conseil d'exploitation peut être ouvert à des membres extérieurs au conseil communautaire ;

Vu la proposition de porter le nombre de membres du conseil d'exploitation à 11 membres ;

Monsieur le Président propose de désigner les 5 membres supplémentaires suivants :

- Yannick VERGNAULT,
- Jean-Luc BARDET,
- Joël MIGNET,
- Jean LAMBERT,
- Jean-Jacques PETIT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la régie Assainissement/SPANC telle que proposée en annexe,
- de désigner les 5 nouveaux membres du conseil d'exploitation de cette régie.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>: Adopté à l'unanimité.

### <u>I.3.2017-10-03-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - MODIFICATION DES BASES MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.</u>

**Rapporteur: Roland MORICEAU** 

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts qui précise que l'assemblée délibérante fixe les bases minimum de la CFE selon le barême suivant :

Base mini	CA	Montant
Tranche 1	Inférieur à 10 000 €	Entre 216 € et 514 €
Tranche 2	Inférieur à 32 600 €	Entre 216 € et 1 027 €
Tranche 3	Inférieur à 100 000 €	Entre 216 € et 2 157 €

Tranche 4	Inférieur à 250 000 €	Entre 216 € et 3 596 €
Tranche 5	Inférieur à 500 000 €	Entre 216 € et 5 136 €
Tranche 6	Supérieur à 500 000 €	Entre 216 € et 6 678 €

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2015 qui proposait l'augmentation progressive des bases minimum de CFE entre 2015 et 2018,

Considérant que les montants des bases minimum de CFE 2017 et 2018 sont les suivants :

TRANCHE	2017 et 2018
Tranche 1	500,00€
Tranche 2	1 000,00 €
Tranche 3	1 800,00 €
Tranche 4	2 625,00 €
Tranche 5	3 750,00 €
Tranche 6	4 875,00 €

Considérant que l'augmentation prévue initialement est conséquente pour les tranches 3, 4 et 5,

Vu l'avis de la commission « Organisation et ressources » du 26 Septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• de fixer le montant des bases minimum de CFE à partir de 2019 de la manière suivante :

TRANCHE	2019
Tranche 1	500€
Tranche 2	1 000 €
Tranche 3	1800€
Tranche 4	2 625 €
Tranche 5	3 750 €
Tranche 6	6 678 €

Décision du Conseil Communautaire: Adopté à la majorité (1 voix contre et 2 abstentions).

### <u>I.3.2017-10-03-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2.</u>

**Rapporteur: Roland MORICEAU** 

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<u>Travaux Atelier Relais Ste Gemme</u>			
1	Chap.21 - Article 2138	15 000,00		
<u>1</u>	Chap. 23 - Article 2313	-15 000,00		
	Sous-total	0,00	Sous-total	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

### <u>I.3.2017-10-03-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU PÔLE PETITE ENFANCE AU CIAS.</u>

**Rapporteur: Roland MORICEAU** 

VU la demande de subvention auprès du FEADER d'un montant de 200 000 € pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Thouars ;

CONSIDERANT que le montant global du projet est supérieur à 1 Million d'euro, le dossier de subvention est soumis à une règle européenne portant sur la déduction de recettes. En effet, les recettes nettes qui pourraient être générées par une redevance payée par les utilisateurs au cours des 15 prochaines années, doivent être prises en compte dans le calcul de l'aide potentielle du FEADER.

CONSIDERANT qu'une opportunité nous permet de mettre à disposition à titre gracieux l'équipement auprès du CIAS qui en sera l'utilisateur et permettra d'être exonérés de cette règle européenne quant à la déduction des recettes perçues ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• de mettre à disposition gratuitement l'équipement de la Communauté de Communes (Pôle Petite Enfance) auprès du CIAS, au titre de gestionnaire de la structure, en considérant qu'à défaut la subvention au titre du FEADER pourrait être reversée.

### Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

### <u>II.2.2017-10-03-LP01 - LECTURE PUBLIQUE - RESEAU LECTURE - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - VALIDATION DU PROJET 2017.</u>

Rapporteur: Jean GIRET

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC de la Nouvelle Aquitaine) accompagne notre Réseau Lecture par un dispositif proposé sur 3 ans, le "Contrat Territoire Lecture" (2017-2019).

La médiation auprès de nouveaux publics et l'aide à la constitution de réseaux sont au coeur du dispositif.

Les objectifs triennaux du CTL sont déclinés dans un plan d'actions annuel et accompagnés financièrement par l'État à hauteur de 10 000 € / an.

En 2017, les actions proposées dans le contrat concernent les axes et le budget ci-dessous :

### Axe 1 : Réseau

- professionnaliser le portail web du réseau
- intégrer la bibliothèque d'Argenton l'Église comme 4ème bibliothèque du réseau
- travail sur les acquisitions concertées

### Axe 2: Elargissement des publics

- soutenir les partenariats écoles-bibliothèques autour d'un prix littéraire commun (« Bouilles de Lecteurs »)
- création de lectures « pyjama »

### Axe 3: Prévention de l'illettrisme

- établir un diagnostic avec les partenaires sociaux
- création de fonds « facile à lire »

	Coût CCT	DRAC
Axe 1 : réseau		
Professionalisation du site web	1970€	985 €
Modification de l'architecture du site / formation	1 350 €	525€
Web service Electre (acquisitions concertées)	2 730 €	1 365 €
Achat de licence pour la bibliothèque d'Argenton l'Église	600€	300 €
		Axe 1 = 3 175 €
Axe 2 : élargissement des publics		
Prix littéraire « Bouilles de Lecteurs »	23 300 €	6 100 €
Formation lecture de contes	450 €	225€
		Axe 2 = 6 325 €

		Axe 3 = 500 €
Achats de collections ciblées	1 000 €	500 €
Axe 3 : Lutte contre l'illettrisme		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les axes de travail et de solliciter l'aide financière de la DRAC pour l'année 2017 à hauteur de 10 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u> : Adopté à l'unanimité.

### IV.1.2017-10-03-ST01 – SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX – TERRAINS FAMILIAUX DE SAINT VARENT - VOTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

**Rapporteur: Michel DORET** 

La Communauté de Communes du Thouarsais a créé deux terrains familiaux au lieu-dit « Le Ruisseau » sur la commune de Saint-Varent, permettant l'accueil de deux familles installées depuis plusieurs années sur ce site et dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

Les terrains ont les caractéristiques suivantes :

#### Terrain n°1:

- ➤ Parcelle de 593 m²,
- ➤ Un bâtiment modulaire d'une surface de 19 m² comprenant :
  - ◆ Une douche à fond plat,
  - ◆ Deux WC,
  - ◆ Une buanderie d'une superficie d'environ 7 m², équipée d'un lavabo avec évacuation et de prises électriques pour machine à laver,
  - ◆ Un local technique recevant les équipements électriques comprenant un tableau électrique avec les protections et un chauffe-eau individuel.
- La voirie, les talus, la zone d'épandage sont des espaces communs entretenus par le bailleur.

### Terrain n°2:

- ➤ Parcelle de 1 028 m²,
- ➤ Un bâtiment modulaire d'une surface de 32 m² comprenant :
  - Deux douches à fond plat,
  - Quatre WC,
  - ◆ Une buanderie d'une superficie d'environ 8,5 m², équipée d'un lavabo avec évacuation et de prises électriques pour machine à laver,
  - ◆ Un local technique recevant les équipements électriques comprenant un tableau électrique avec les protections et un chauffe-eau individuel.
- La voirie, les talus, la zone d'épandage sont des espaces communs entretenus par le bailleur.

Dans ce cadre, il est convient d'instituer un règlement intérieur qui intégrera les points suivants :

- les conditions d'occupation,
- ➤ la tarification,
- la collecte des ordures ménagères,
- les règles d'occupation,
- les règles d'hygiène et d'environnement,
- les manquements aux obligations.

Vu l'avis favorable de la Commission n°8 «Déchets Ménagers – Infrastructures» en date du 20 juillet 2017, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur, joint en annexe, des terrains familiaux de Saint-Varent,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le règlement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

### Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

## IV.3.2017-10-03-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - RENOUVELLEMENT OU INSTAURATION D'EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018, POUR LES BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL.

**Rapporteur: Alain BLOT** 

La circulaire n°MCT/BO5/10008/C du 15 Juillet 2005 précise les possibilités d'exonération de TEOM par l'administration fiscale et par les collectivités. Ainsi, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de plein droit les usines et les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

A ce titre, le Conseil Communautaire exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Ne pas utiliser le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Apporter la preuve que l'entreprise élimine ses déchets par ses propres moyens (factures, contrats avec un prestataire extérieur).

En application et suivant les modalités ci-dessus exposées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux des entreprises figurant sur la liste en annexe dressée par les services communautaires ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

## IV.3.2017-10-03-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.

Rapporteur: Alain BLOT

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe additionnelle sur la taxe foncière des propriétés bâties. Elle repose sur le revenu cadastral sans lien réel avec la quantité de déchets produite.

A savoir que régulièrement, certains usagers manifestent auprès des services de la Communauté de Communes une demande d'exonération de TEOM, s'appuyant sur le fait que la benne de collecte des ordures ménagères ne passe pas devant chez eux.

Leur demande fait référence aux dispositions du Code Général des impôts dans son article 1521, qui permet d'exonérer de la TEOM les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Or, la TEOM finance l'ensemble du service de « gestion des déchets », à savoir la collecte, le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères mais également les collectes sélectives, les opérations de tri des déchets, les déchèteries et toutes les actions de sensibilisation.

Aussi, le 4ème alinéa du paragraphe III de l'article 1521 du CGI permet de supprimer cette possibilité d'exonération, si l'assemblée délibérante de la collectivité compétente le décide.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• de supprimer les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (4 voix contre et 2 abstentions).

## V.1.2017-10-03-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE.

**Rapporteur: Patrice PINEAU** 

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) est un Établissement Public de l'État créé par décret du 5 mai 2017, modifiant celui du 30 juin 2008 portant création de l'EPF Poitou-Charentes.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, en séance du 7 mars 2017, a donné un avis favorable au projet de décret et de modification du périmètre de l'EPF Poitou Charentes.

Il est également rappelé que Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPF Poitou Charentes ont signé, le 25 mars 2015, une convention cadre portant sur la revitalisation des centres bourgs. Cette convention décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

Il est indiqué que la commune nouvelle de Val en Vignes est issue de la fusion des communes de Bouillé Saint-Paul, Cersay et de Massais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aussi les conventions passées antérieurement entre l'EPF et les communes de Cersay et de Massais sont résiliées et les engagements financiers sont ainsi transférés à la commune de Val en Vignes.

Le périmètre d'intervention de l'EPF est en conséquence modifié et s'élargit pour reprendre des projets situés sur l'ancienne commune de Bouillé Saint-Paul.

En application de cette convention cadre, il est proposé d'élaborer pour la commune de Val En Vignes, une convention opérationnelle favorable à la mise en place d'une stratégie d'anticipation foncière pour les projets identifiés dans le projet de convention joint en annexe.

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés. Toutefois, en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après la signature.

**VU** l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme » en date du 13 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à l'échelle des périmètres identifiés dans la convention opérationnelle établie pour la commune de Val en Vignes,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

### Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

## VI.1.2017-10-03-B01 – BIODIVERSITE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE ET LA CCT POUR LUTTER CONTRE LE XÉNOPE LISSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LIFE CROAA » (2017-2021). AVENANT N°1.

#### **Rapporteur: Michel CLAIRAND**

Par décision en date du 6 décembre 2016 (IV.2.2016-12-06-CP01), le Conseil Communautaire a entériné la mise en place d'une convention entre la Société herpétologique de France et la collectivité pour lutter contre le Xénope lisse dans le cadre d'un programme européen, le « LIFE CROAA ». Cette convention qui a été signée entre les deux parties le 9 janvier 2017 précise notamment le budget alloué au plan d'actions porté par la Communauté de Communes du Thouarsais, budget qui s'élève à **334 984 €**. La contribution financière de la collectivité affichée dans ce budget au chapitre des recettes (148 951 €) étant plus importante que ce qu'elle devrait être au regard des règles du programme LIFE (147 115 €), ledit budget a été modifié en faisant apparaître une participation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (1 836 €).

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Personnel	243 910 €		
Frais de déplacements	33 760 €	Union européenne	186 033 €
Équipements	19 300 e	CC du Thouarsais	147 115 €
Consommables	16 100 €	DREAL Nlle-Aquitaine	1 836 €
Frais généraux	21 914 €		
Total	334 984 €	Total	334 984 €

Pour valider cette modification, un avenant (n°1) doit être signé entre la Société herpétologique de France et la Communauté de Communes du Thouarsais (voir document joint en annexe).

La Commission n°6 « Patrimoines et Tourisme » réunie le 6 septembre 2017 a émis un **avis favorable** au nouveau budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le nouveau budget du plan d'actions porté par la collectivité dans le cadre du « LIFE CROAA » ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention de partenariat avec la Société herpétologique de France, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>: Adopté à l'unanimité.

### VI.1.2017-10-03-B02 - BIODIVERSITE - VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESSOIR - ACQUISITION FONCIÈRE.

**Rapporteur: Michel CLAIRAND** 

En juillet et août 2017, Mesdames France, Martine et Mauricette BOHY ont fait savoir qu'elles acceptaient de vendre à la Communauté de Communes du Thouarsais la **parcelle AE 315** dont elles sont copropriétaires sur la commune de Sainte-Radegonde, plus précisément dans la vallée du Pressoir (voir carte jointe en annexe), en faisant parvenir à la collectivité des promesses de vente dûment datées et signées. À titre d'information, cette parcelle couvre une superficie de **13 a 50 ca** et sa valeur vénale est fixée à **1 200 € TTC/hectare**.

La Commission  $n^{\circ}6$  « Patrimoines et Tourisme » réunie le 6 septembre 2017 a émis un **avis favorable** à l'acquisition de ladite parcelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la **parcelle AE 315** appartenant à Mesdames France, Martine et Mauricette BOHY;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>: Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20H15.